

Task Force Groupes vulnérables
Groupe de "Consultation"

Thématique : Groupe vulnérable

Personnes en situation de sans-abrisme et absence de chez-soi

Introduit par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19. Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

Le fait d'être inscrit dans les registres de la population ('avoir une adresse') conditionne de nombreux droits. Cette inscription est notamment nécessaire pour obtenir des documents officiels, recevoir du courrier, ou pour toucher les allocations auxquelles les personnes ont droit,... Pour les personnes sans-abri, l'inscription en adresse de référence (auprès d'un CPAS ou d'un particulier) permet d'être inscrit dans les registres de la population sans avoir un logement. La validation de cette inscription dépend de l'intervention de plusieurs intervenants : les services communaux (visite de l'agent de quartier) et du CPAS (enquête sociale).

Problème : actuellement, de nombreux services fonctionnent au ralenti ou seulement par télétravail, en raison du COVID-19.

Exemples recueillis auprès d'associations de défense des droits des personnes sans-abri :

- « Un sdf à Ciney demande une adresse de référence, mais l'assistante sociale lui répond qu'elle ne peut aller vérifier sur place, car elle est en télétravail. »
- « Une dame a déménagé fin du mois, est radiée de son appartement, mais l'agent de quartier n'est pas encore venu vérifier sa nouvelle domiciliation, conclusion elle risque de perdre son RIS. »

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Garantir l'accès aux droits en répondant plus rapidement aux demandes d'inscription dans les registres de la population, et plus particulièrement aux adresses de référence.

Procéder plus rapidement ou de façon alternative aux vérifications nécessaires (situation de sans-abrisme, radiation,...). L'accès aux droits, basé sur une idée de confiance et de réponse à une urgence sociale, doit prévaloir sur la volonté de contrôle.

3. Acteurs clés / responsables

Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?

Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?

Task Force Groupes vulnérables
Groupe de "Consultation"

Personnel du CPAS, personnel du service population des communes, agents de quartier.	Ministre fédéral de l'intégration sociale, Ministre fédéral de l'Intérieur, Ministres régionaux des pouvoirs locaux.
4. Proposition d' action et/ou de mesure <i>Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Donner pour consigne aux services précités de considérer les demandes avec bienveillance, en se basant sur un principe de confiance et de volonté de garantir l'accès aux droits.• Organiser les contrôles de manière alternative : contrôle à posteriori, contrôle à distance par l'agent de quartier.• Considérer que les contrôles de radiation avec pour objectif de garantir les droits sont une mission prioritaire.	